

REGLEMENT INTERIEUR

INTERNAT

L'ACCUEIL A L'INTERNAT

L'hébergement à l'internat est une facilité offerte aux élèves dont la résidence est éloignée.

La désignation d'un correspondant de proximité est demandée. Si absence ou défaillance de ce dernier, l'élève est directement placé sous la responsabilité de ses représentants légaux **qui doivent venir le chercher en cas de nécessité.**

L'élève interne est soumis, comme tout autre élève, au Règlement Intérieur du lycée, mais il doit être informé de certains points spécifiques à la vie de l'internat.

Accueil : l'internat est ouvert du Lundi 18 h 00 au vendredi 07 h 30.

Trousseau pour les élèves internes (éléments OBLIGATOIRES):

- Une PAIRE DE DRAPS ou bien une COUETTE avec HOUSSE (pour lits de 90 cm)
Les sacs de couchage ne sont pas autorisés.
- Une HOUSSE DE TRAVERSIN
- Une paire de chaussons,
- Nécessaire de toilette,
- Serviette de toilette, peignoir conseillé
- Linge personnel, cintres,
- Un cadenas de qualité (30mm).

LES HORAIRES

MATIN

6 h 45	Lever
7 h 30	<u>Fermeture de l'internat</u> – petit déjeuner (à partir de 7 heures)

SOIR

18 h 00 - 18 h 15	Accueil à l'internat (1 ^{er} appel)
18 h 30 - 19 h 15	Dîner (Self)
19 h 30 - 20 h 30	Etude obligatoire (2 ^{ème} appel)
20 h 30 - 21 h 30	Temps libre (activités de loisir, culturelles ou sportives)
21 h 30	Accès au dortoir (3 ^{ème} appel)
22 h 00	Extinction des lumières

1 – Entrée et sorties

Le régime de sorties est notifié dans le Règlement Intérieur de l'établissement (chapitre II-A-2-a).

Les élèves internes du lycée Emile Combes peuvent être accueillis au lycée à partir de 17h00 sans autorisation d'accès aux dortoirs.

Tous les élèves doivent avoir rejoint leur dortoir à 18 h 15. Ils ne peuvent y pénétrer sans être précédés de l'Assistant d'Education qui procède à l'appel.

Aucune absence non signalée ne doit alors être constatée.

La responsabilité d'informer l'établissement incombe aux responsables légaux seuls, soit par courrier, par téléphone (05 57 30 49 00) ou par email : vie.scolaire.vh@ac-bordeaux.fr

Toute sortie de l'établissement est dès lors strictement proscrite jusqu'au lendemain matin 7h30, sauf élèves majeurs autorisés par les CPE ou autorisations spéciales, liées à une convention ou revêtant un caractère exceptionnel.

Le mercredi :

Conformément au régime de sortie du Règlement Intérieur, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement après la dernière heure de cours de la matinée ou de l'après midi. Ils doivent obligatoirement s'être présenté à l'appel **avant 18h15.**

Nuit du mercredi :

Sous réserve d'avoir fourni une autorisation permanente en début d'année (dossier d'inscription d'internat) les élèves qui le désirent ont la possibilité de s'absenter le mercredi soir.

2 – La tenue et le comportement

⇒ Les élèves sont responsables de l'entretien de leur **espace personnel** qui doit rester propre et rangé par respect de leur cadre de vie, ainsi que du travail quotidien des agents de service.

⇒ (L'usage du téléphone portable est règlementé chapitre 5).

⇒ Conformément au règlement de la vie du lycée, l'introduction et l'usage d'alcool ou de produits toxiques sont formellement interdits. Tout élève pris en flagrant délit sera immédiatement remis à sa famille ou transporté à l'hôpital, à la charge du responsable légal. Le conseil de discipline pourra prononcer l'exclusion définitive de l'internat ou de l'établissement.

⇒ **Il est rappelé que la détention de tout médicament est interdite et qu'ils doivent être déposés à l'infirmerie et soumis au contrôle de l'infirmière.**

⇒ Les élèves doivent s'abstenir de déplacer le **meuble** sans autorisation et prennent toutes les précautions pour préserver le bon état des sols.
Les élèves sont priés de respecter **les locaux et le meuble**. Outre la sanction qu'elle peut entraîner, la dégradation sera facturée à la famille.

⇒ Dans les chambres, les élèves doivent respecter le repos de leurs camarades. Après l'extinction des lumières, ils s'abstiendront de tout bruit ou déplacement qui seraient de nature à le troubler. Les visites dans les autres unités doivent être autorisées par l'Assistant(e) d'Education.

3 – L'hygiène et la sécurité

L'**hygiène** et le bon ordre doivent être au centre des préoccupations de chacun.
Il est demandé aux élèves de circuler en chaussons dans les dortoirs (couloir ; chambres ; sanitaires).

Les valises ou sacs doivent être identifiés (étiquetage).

Une housse de traversin et une paire de draps sont obligatoires. Ils sont changés régulièrement (tous les quinze jours en moyenne) et systématiquement au retour de vacances. Les élèves doivent faire preuve d'une grande propreté, corporelle et vestimentaire. **Ils font leur lit chaque matin, mettent les chaises sur les bureaux,** s'assurent que tous leurs effets personnels soient rangés et de **ne rien laisser au sol** afin de ne pas entraver le travail des agents de service.

Les chambres sont toujours verrouillées, ouvertes uniquement sur le temps de présence obligatoire des élèves ou bien à leur demande et avec l'autorisation de l'Assistant d'Education.

Les élèves ont la responsabilité de la surveillance de leur chambre dès l'instant que celle-ci est ouverte. Il est vivement recommandé de cadenasser son armoire et de n'apporter aucun objet de valeur.

A la veille de chaque période vacances (Toussaint, Noël, hiver, Printemps), les élèves doivent retirer leurs draps et ranger leurs effets personnels dans l'armoire afin de permettre un nettoyage complet de leur chambre.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

4 – L'étude obligatoire

L'étude est un temps de travail obligatoire entre 19 h 30 et 20 h 30. Le silence s'impose à tous. Les élèves doivent être installés à leur bureau. **Les déplacements ne sont pas autorisés.**

Elle peut se dérouler en autonomie dans les chambres portes ouvertes ou bien en salle d'étude. Radios, baladeurs et portables sont éteints. **A minima, une lecture est obligatoire.**

5 – Les loisirs

En dehors de l'étude obligatoire, les élèves ont la possibilité de se distraire au foyer ou sur le plateau sportif. L'accès au gymnase est réservé à des activités encadrées.

6 – Visites et téléphone

Amis ou relations ne sont en aucun cas autorisés à entrer dans l'établissement pour voir un élève interne. En cas de force majeure, tout visiteur doit se présenter à l'accueil.

En cas de nécessité (ex : prévenir d'une absence), les familles peuvent contacter le lycée dans la journée par téléphone (0557304900). A partir de 18h30 et jusqu'à 22h00, ce numéro (standard de l'établissement) est basculé sur le poste du Conseiller Principal d'Education de service.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite sur le temps de l'étude et après l'extinction des feux (22h00) et des veilleuses (22 h 30).

7 – Santé

A leur arrivée au lycée, les élèves doivent être dans un état de santé compatible avec les activités scolaires et particulièrement avec le cadre spécifique de l'internat.

L'internat ne dispose d'aucune structure de soins ni de personnel infirmier. En conséquence, tout problème de santé concernant un élève interne se gère en lien et avec la collaboration des familles. Le proviseur ou son représentant évalue *en bon père de famille*, l'état de santé de l'élève. S'il juge l'état de santé de l'élève incompatible avec son maintien à l'internat, les parents (ou le correspondant) sont tenus de venir chercher leur enfant à tout moment et à la demande du responsable de l'internat. Le responsable de l'internat peut également faire appel aux services d'urgence si nécessaire.

La prise de traitement sur le temps scolaire ne se fera que sur prescription médicale et avec la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI,) document à récupérer à l'infirmerie et à remettre renseigné (joindre 2 photocopies de l'ordonnance).

La famille se charge de préparer les traitements de la semaine dans un pilulier. Celui-ci sera conservé dans la pharmacie de l'internat. Le traitement sera pris par l'élève sous sa responsabilité avec l'accord du maître d'internat.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté sous sa nouvelle forme en Conseil d'Administration lors de la séance du **08 février 2021**. Il sera révisé afin de le maintenir conforme aux textes et à la demande des usagers.

L'inscription à l'internat vaut adhésion à ce règlement.